



NOTICE D'INFORMATION PRÊT ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE

L'attribution du prêt ne revêt pas un caractère obligatoire et ne peut se faire que dans la limite du budget disponible.

Demander un prêt, c'est s'engager à le rembourser entièrement.

Conditions d'attribution

Un prêt, sans intérêt, peut être accordé par la Caf de l'Eure aux familles allocataires :

Les publics	Les conditions d'attribution		Le montant	Les modalités de remboursement
Familles allocataires	Percevoir au moins une prestation familiale ou sociale et avoir un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 800 €	Assumer la charge d'au moins un enfant de moins de 21 ans	500 € maxi	à rembourser en totalité 25 € minimum par mois
Familles allocataires		Assumer la charge d'au moins un enfant de moins de 26 ans en études supérieures (post bac), apprentissage ou alternance.	1000 € maxi	à rembourser pour moitié 25 € minimum par mois (l'autre moitié est prise en charge par la Caf)
Personne seule ou couple sans enfant		Etre âgé de moins de 26 ans et poursuivre des études supérieures (post bac), apprentissage ou alternance.	1000 € maxi	

Le prêt sera systématiquement refusé en cas de fausse déclaration ou de fraude avérée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Comment connaître son quotient familial ?

Le QF est indiqué dans le dossier électronique, consultable sur le caf.fr dans l'espace « mon compte ».

Il est également consultable sur les bornes allocataires disponibles au siège de la Caf situé, allée des Soupirs à Evreux ou dans l'une de nos permanences.

Les articles acceptés

- Ordinateur
- Tablette
- Scanner
- Imprimante

Les articles achetés sur Internet, par correspondance ou à l'étranger ne sont pas pris en compte.

Les modalités d'attribution

La demande de prêt devra être déposée avant l'acquisition du matériel et sur présentation obligatoire d'un devis original daté de moins de 3 mois, signé par le fournisseur.

Joindre un certificat de scolarité de l'année en cours pour le bénéficiaire de l'aide à 1 000€ maximum.

Le prêt est accordé pour des achats effectués auprès d'un même fournisseur ; Les articles achetés sur internet, par correspondance ou à l'étranger, ne sont pas pris en compte ;

Le prêt sera systématiquement refusé en cas de fausses déclarations ou de fraude avérée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Une nouvelle demande ne pourra être redéposée qu'après un délai de 3 ans, sous réserve que les dettes frauduleuses envers la Caf soient intégralement remboursées.

La demande ne pourra être recevable si un prêt est en cours de remboursement à la CAF, exception faite du prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH), et du prêt équipement ménager et mobilier.

Un délai d'un an devra être respecté entre deux demandes s'il s'agit du même article pour un même bénéficiaire.

L'aide est versée dans la limite des fonds disponibles.

Comment compléter votre dossier ?

La demande de prêt est étudiée par la Caisse d'allocations familiales dès réception des pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande de prêt équipement numérique complété et signé, qui peut être obtenu sur le site www.caf.fr,
- En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, connectez-vous sur notre site www.caf.fr, rubrique « mon compte » afin de signaler votre changement ou nous retourner un imprimé de déclaration de situation complété et signé,
- Le devis du commerçant daté de moins de 3 mois, en original, établi au nom de la famille et détaillant les articles à acquérir. Il convient de vous assurer que le fournisseur accepte le paiement différé de l'aide par la CAF
- L'accord du tuteur si vous bénéficiez d'une mesure de tutelle,
- La dernière décision de la Banque de France en cas de dossier de surendettement en cours ou déposé (uniquement pour l'aide numérique supérieure à 500€).

Décision de la Caf

Après étude de votre demande, la Caf vous notifie l'accord. Il est valable deux mois.

Les modalités de règlement et de remboursement du prêt

Le règlement est effectué directement au fournisseur, après réception des contrats de prêt paraphés et signés et au vu de la facture originale, précisant le détail et le prix de chaque article.

Concernant l'aide à 1000 € maximum, seule la moitié de l'aide sera à rembourser.

Le prêt est remboursable par mensualités de 25 € minimum, prélevées en priorité sur les prestations, sur une durée maximum de 36 mensualités.

La première mensualité est exigible à compter du 2ème mois suivant le versement du prêt.

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit de contrôler par les moyens qu'elle jugera utiles, le montant et la réalité de l'acquisition effectuée. Elle pourra également engager des poursuites dans le cas de détournement des fonds attribués.

EN RÉSUMÉ

- **Complétez votre demande sans oublier de la dater et signer,**
- **Envoyez votre dossier complet à l'adresse suivante ci-dessous, accompagnée d'un devis détaillé d'un seul et unique fournisseur,**

Caisse d'allocations Familiales
Allée des Soupirs – CS 82601
27026 EVREUX CEDEX

- **Après étude et validation de votre demande, nous vous adresserons un contrat de prêt en 2 exemplaires,**
- **Signez et paraphez les 2 exemplaires, en conserver un et retourner l'autre,**
- **A réception de votre contrat de prêt, nous vous adresserons un courrier vous notifiant que vous pouvez aller retirer votre marchandise en magasin,**
- **Vous devrez obligatoirement vous présenter au magasin muni de ce courrier**
- **La facture sera adressée ensuite par le magasin à la Caf, qui règlera les articles prévus sur l'accord du prêt.**

Un changement d'article après accord de prêt n'est possible que s'il reste dans la même gamme et à un tarif inférieur ou égal (pas d'imprimante à la place d'un ordinateur)

